

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION CONTRÔLE DE CONCEPTION

- FICHE DECLARATIVE -

C.C. Vallées et Plateau d'Ardenne
Service Assainissement Non Collectif
SIEGE : 06 / 08, Rue de Montmorency
08230 ROCROI
ANNEXE : 46, Rue Pasteur
08800 MONTHERME
Email : assainissement@ccvpa.fr
☎ 03.24.54.59.12 Agnès DAUCHY

Construction neuve

Réhabilitation

COMMUNE LIEU DU PROJET :

.....

DATE DE LA DEMANDE :

.....

Votre Projet Assainissement Non Collectif sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué lors des travaux et AVANT REMBLAIEMENT pour confirmer leur bonne exécution

Le contrôle de conception et la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collective effectué par le SPANC est une exigence découlant de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié au 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1.2 KG/J de DB05 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Une étude de faisabilité de l'assainissement non collectif pourra être demandée par le SPANC au cas où les indicateurs nécessaires au choix de l'installation ne sont pas suffisants pour déterminer une filière adaptée à la situation rencontrée. Cette information figure dans le règlement de service.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

- Nom et prénom du demandeur :

.....

Adresse :

- Code postal : Commune :
- Tél : Courriel :@.....

- Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de celle du demandeur) :

.....
.....

Code postal : Commune :

- Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

.....

CARACTERISTIQUES DU PROJET

MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre,...)

Nom :

Tél :

Adresse :

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom :

Tél :

Adresse :

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence

Principale Secondaire Location Autre (préciser)

Nombre de Pièces Principales* :

* Au sens de l'article R111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc ...)

Cas Particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base

(« nombre de pièces principales = nombre d'Equivalents-Habitants (EH) »),

Quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

Autres immeubles

(Locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est le type de local qui sera desservi par l'installation ?

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?.....

Quel est le nombre d'Equivalents-Habitants retenu (si connu) ?

Caractéristiques du Terrain

▪ Superficie du terrain : m²

▪ Pente existante : ≤ 5% de 5 à 10 % ≥ 10 %

▪ Terrain inondable : Oui Non

▪ Présence d'une nappe d'eau * : Oui Non Ne sais pas

* hors niveau exceptionnel des hautes eaux

Mode d'alimentation en eau potable

Adduction publique

Alimentation privée -Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.).....

Présence d'un captage privé* (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?

Oui Non

* il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si Oui : L'ouvrage est-il déclaré ? Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

L'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?

Oui non

L'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ?

Oui non

INSTALLATION PROJETEE

Installations avec dispositif de traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué / Prétraitement et/ou traitement primaire

Bac à graisses : 200 l 500 l Autre volume

N.B. / Dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

Fosse toutes eaux : Volume : m3

N.B./ Les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur.

Autre dispositif : (fosse chimique, fosse d'accumulation) :.....

Toilettes sèches :

N.B./ Renseigner les dispositifs prévus pour le traitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères. Préciser les moyens mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire)

Traitement secondaire

Epandage par le sol en place

Sol en place comme support épurateur

Epandage par un massif reconstitué

sol reconstitué à base de sable siliceux comme support épurateur

Installation avec d'autres dispositifs de traitement : filière agréée

Dénomination commerciale /Titulaire de l'agrément :

Modèle : Numéro d'agrément.....

Capacité de traitement (en Equivalents-Habitants) : EH

Dispositifs annexes éventuels :

Chasse Automatique

Pompe ou système de relevage

Usage : Eaux brutes Eaux Prétraitées Eaux traitées

Modalités d'évacuation des eaux traitées :

Par infiltration dans le sol en place, **à privilégier.**

N.B/ Perméabilité au niveau de la parcelle comprise entre 10 et 500 mm/h

Via le dispositif de traitement par épandage

Par tranchées d'infiltration ou d'Irrigation (barrer la mention inutile)

Par lit d'infiltration ou d'Irrigation (barrer la mention inutile)

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (**joindre obligatoirement une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable**)



ATTENTION : Solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau).

L'accord de rejet de l'autorité compétente est joint au dossier (Le Maire pour un rejet vers un fossé communal, un réseau d'eaux pluviales, une rivière – du département pour un fossé départemental)

Préciser le type (Fossé existant, cours d'eau, mare, étang etc) :

Par rejet dans un puits d'infiltration (**joindre obligatoirement une étude hydrogéologique**)
N.B./Ce mode d'évacuation est soumis à l'autorisation du SPANC.

Rappel : Le rejet des eaux pluviales est interdit dans le dispositif d'Assainissement Non Collectif.

(2) Pièces à joindre au présent Dossier Technique :

- * Copie de l'étude de l'ensemble des investigations ayant conduit au choix et au dimensionnement de la filière d'assainissement non collectif sur la parcelle du projet
- * Si étude non réalisée :
 - Plan de situation
 - Plan de Masse au 1/500 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée
 - Plan, coupe ou tableau du profil hydraulique du dispositif
- * Le cas échéant, Accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'évacuation vers le milieu superficiel).

➤ **ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- ◆ A informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- ◆ A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- ◆ A informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement ;
- ◆ A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- ◆ A ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- ◆ A assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- ◆ A avoir pris connaissance du règlement de service
- ◆ S'acquitter de la redevance prévue

➤ **TARIFS EN VIGUEUR**



Redevances de contrôle des installations neuves et à réhabiliter : : **280.00 €**
(Contrôle de conception 120.00 € (sauf si étude à la parcelle réalisée) + Vérification des Travaux 160.00 €)

Redevances de contrôle en contre visite : **140.00 €**

Fait à _____ le _____ Signature